

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 30 novembre 2018</b>	<b>N° 2018-754</b>

Convocation du 23 novembre 2018

Aujourd'hui vendredi 30 novembre 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Alain JUPPE, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. François JAY, M. Bernard JUNCA, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

M. Alain ANZIANI à M. Thierry TRIJOLET  
Mme Virginie CALMELS à M. Nicolas BRUGERE  
M. Michel VERNEJOUL à Mme Béatrice DE FRANÇOIS  
Mme Maribel BERNARD à M. Stéphan DELAUX  
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Brigitte COLLET  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID  
Mme Michèle FAORO à Mme Josiane ZAMBON  
Mme Magali FRONZES à Mme Gladys THIEBAULT  
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme Cécile BARRIERE  
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH  
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU  
M. Bernard LE ROUX à Mme Marie RECALDE  
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Zeineb LOUNICI  
M. Michel POIGNONEC à Mme Arielle PIAZZA  
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON  
M. Alain SILVESTRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Michel LABARDIN à M. Patrick BOBET jusqu'à 10h00  
M. Franck RAYNAL à M. Eric MARTIN jusqu'à 11h13  
M. Jean TOUZEAU à M. Jean-Pierre TURON à partir 11h15  
M. André KISS à Mme Christine BOST à partir 11h30  
M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Dominique IRIART à 11h00  
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à M. Pierre HURMIC jusqu'à 11h30  
M. Alain CAZABONNE à M. Didier CAZABONNE jusqu'à 10h45  
Mme Solène CHAZAL à Mme Anne BREZILLON à partir de 11h45  
M. Jean-Louis DAVID à M. Benoit RAUTUREAU à partir de 10h30  
Mme Florence FORZY-RAFFARD à Mme Chantal CHABBAT à partir de 11h00  
M. Philippe FRAILE-MARTIN à M. Daniel HICKEL jusqu'à 11h20  
M. Guillaume GARRIGUES à M. Jean-Jacques BONNIN à partir 11h20  
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET à partir de 11h50  
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Daniel HICKEL partir de 11h35  
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS à partir de 11h30  
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à partir de 12h00

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

	<b>Conseil du 30 novembre 2018</b>	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages</b>	<b>N° 2018-754</b>

---

**Pessac - Cité Frugès - Autorisation de signature - Convention d'objectifs quadripartite entre la DRAC, la Région, la ville et Bordeaux Métropole**

---

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Cité Frugès compte parmi les dix-sept sites de Le Corbusier, choisis dans sept pays et sur trois continents, qui composent le bien inscrit sur la liste du Patrimoine mondial de l'humanité le 17 juillet 2016 intitulé « L'Œuvre architecturale de Le Corbusier, une contribution exceptionnelle au Mouvement Moderne ». Ces sites témoignent de l'invention d'un nouveau langage architectural.

Cette reconnaissance majeure par l'Organisation des nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) engage aujourd'hui tous les acteurs locaux à œuvrer pour la conservation de chaque élément constitutif de ce bien dans le respect de sa valeur universelle exceptionnelle.

La Cité Frugès dessinée et créée par Le Corbusier et inaugurée en 1926, fut un lieu d'expérimentations majeures dans les domaines de la standardisation de la construction, de l'accès au logement, de la composition esthétique et du design de l'espace.

La Direction régionale des affaires culturelles (DRAC), la Région Nouvelle-Aquitaine, Bordeaux Métropole et la ville de Pessac ont décidé d'associer leurs compétences afin de poursuivre une politique culturelle, patrimoniale et touristique ambitieuse.

Cette politique a pour but d'assurer la protection et la valorisation de ce patrimoine architectural majeur. Elle répond aux engagements pris auprès de l'UNESCO en matière de connaissance, de conservation et de valorisation du patrimoine, en déclinant les actions décrites dans le Plan de Gestion pour la Cité Frugès.

La direction régionale des affaires culturelles, la Région Nouvelle-Aquitaine, Bordeaux Métropole et la ville de Pessac veulent s'engager ensemble autour d'une convention d'objectifs établie pour une durée de 4 ans.

Au titre de ses compétences en matière d'urbanisme et de tourisme, ainsi que de sa politique patrimoniale et d'aménagement urbain, Bordeaux Métropole souhaite s'engager sur les volets suivants :

- la connaissance et les études, avec sa participation technique et scientifique aux études architecturales, urbaines et paysagères,
- la protection et la restauration, avec sa participation à la réalisation de travaux de restauration ou de conservation des espaces publics (voirie, espaces verts, réseaux, accessibilité, jalonnement, mobilité...) prenant en compte les spécificités patrimoniales du site,
- la valorisation, de par sa compétence tourisme, avec sa participation au développement de l'attractivité et du rayonnement touristique de ce sujet de portée internationale.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences des Métropoles,

**VU** l'article L612-1 du Code du patrimoine relatif à la protection, la conservation et la mise en valeur d'un bien inscrit au patrimoine mondial,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** la contribution de Bordeaux Métropole à la préservation du patrimoine architectural exceptionnel de la Cité Frugès, œuvre de Le Corbusier, est essentielle, et qu'il est approprié d'établir un partenariat institutionnel durable avec la direction des régionale des affaires culturelles, la région Nouvelle Aquitaine et la ville de Pessac,

**DECIDE**

**Article unique :** d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention d'objectifs quadripartite.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 novembre 2018

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>5 DÉCEMBRE 2018</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>5 DÉCEMBRE 2018</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Michel DUCHENE</p>
---	--



**Valorisation patrimoniale de la Cité Frugès Le Corbusier  
A Pessac (33)  
Convention pluriannuelle d'objectifs**

- Vu délibération du Conseil Municipal de la Ville de Pessac n° \_\_\_\_\_ en date du **24 septembre 2018** ; engageant la commune aux côtés de la Région Nouvelle-Aquitaine, de Bordeaux Métropole et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour mener à bien le projet de protection, préservation et valorisation de la Cité Frugès - Le Corbusier, et autorisant son Maire à signer la présente convention,
- Vu la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° **XXXX** en date du \_\_\_\_\_ engageant la métropole aux côtés de la Ville de Pessac, de la Région Nouvelle-Aquitaine et de la DRAC pour mener à bien son projet de développement de la Cité Frugès - Le Corbusier et autorisant son Président à signer la présente convention,
- Vu la délibération de la Séance Plénière du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine n° \_\_\_\_\_ en date du **XXXX** engageant la collectivité régionale aux côtés de la Ville de Pessac, de Bordeaux Métropole et de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) Nouvelle-Aquitaine pour mener à bien le projet de protection, préservation et valorisation de la Cité Frugès - Le Corbusier, et autorisant son Président à signer la présente convention,

Entre :

La Ville de Pessac, représentée par son Maire, Monsieur Franck Raynal,

La Métropole de Bordeaux, représentée par son Président, Monsieur Alain Juppé,

La Région Nouvelle-Aquitaine représentée par son Président, Monsieur Alain Rousset,

L'Etat, Ministère de la Culture, représenté par le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Monsieur Didier Lallement,

Il est convenu ce qui suit :

## **Préambule**

La Cité Frugès compte parmi les dix-sept réalisations de Le Corbusier, choisies dans sept pays et sur trois continents pour illustrer le Bien inscrit sur la liste du Patrimoine mondial de l'humanité le 17 juillet 2016 sous la désignation : « L'Œuvre architecturale de Le Corbusier, une contribution exceptionnelle au Mouvement Moderne ». Cette reconnaissance majeure par l'UNESCO (United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization) engage aujourd'hui tous les acteurs locaux à œuvrer pour la conservation de chaque élément constitutif de ce Bien dans le respect

de sa Valeur Universelle Exceptionnelle.

Pour Le Corbusier, la Cité Frugès, inaugurée en 1926, fut un lieu d'expérimentations multiples dans les domaines de la standardisation de la construction, de l'accès au logement, de la composition esthétique et du design de l'espace. Durant plusieurs décennies, le plan d'urbanisme et les cinquante-et-un bâtiments qui le composaient se verront transformés sous l'action de ses différents habitants, du fait du désintérêt des pouvoirs publics et des dommages occasionnés par la deuxième guerre mondiale. Depuis la fin des années 1960, la prise en compte progressive de la valeur patrimoniale et historique du quartier, défendue par ses propriétaires, par la Ville de Pessac et les autres autorités gestionnaires, contribue à lui restituer son aspect originel tout en œuvrant à sa meilleure conservation.

Aujourd'hui, la Ville de Pessac, Bordeaux Métropole, la Région Nouvelle-Aquitaine et la DRAC Nouvelle-Aquitaine ont décidé d'associer leurs compétences afin de poursuivre une politique culturelle, patrimoniale et touristique ambitieuse. Cette politique a pour but d'assurer la protection, et la valorisation de ce patrimoine architectural majeur, qu'il s'agisse des habitations ou des espaces extérieurs, aux côtés des habitants et propriétaires. Elle répond aux engagements pris auprès de l'UNESCO en matière de connaissance, de conservation et de valorisation du patrimoine, en déclinant les actions décrites dans le Plan de Gestion pour la Cité Frugès. La Fondation Le Corbusier, mandatée, de par son expertise, par l'UNESCO pour assurer l'interface avec celle-ci, sera associée aux différentes étapes de la mise en œuvre de la présente convention.

Au titre de sa politique patrimoniale, culturelle et touristique, **la Ville de Pessac** reconnaît l'importance et la cohérence de l'ensemble du projet, et à ce titre, elle souhaite s'engager sur les volets suivants :

- La connaissance et les études : participation technique et scientifique à l'opération d'inventaire patrimonial, ainsi qu'à la réalisation des études sociologiques, architecturales, urbaines et paysagères ;
- La protection et la restauration : participation financière au fonds d'intervention mutualisé Ville-Région Nouvelle-Aquitaine ; restauration de la « Maison Frugès – Le Corbusier », propriété municipale
- La valorisation et la communication : développement de l'attractivité touristique du site, renforcement de l'accueil touristique, développement des espaces d'interprétation, promotion et diffusion des résultats des études et travaux réalisés, animation et participation aux réseaux des composantes des biens UNESCO, implication et mobilisation des habitants dans le respect du plan de gestion.
- L'animation, en lien avec ses partenaires institutionnels et les habitants, du Plan de Gestion et des dispositifs qui y sont associés.

Au titre de ses compétences en matière d'urbanisme et de tourisme, ainsi que de

sa politique patrimoniale et d'aménagement urbain, **Bordeaux Métropole** reconnaît l'importance et la cohérence de l'ensemble du projet, et à ce titre, elle souhaite s'engager sur les volets suivants :

- La connaissance et les études : participation technique et scientifique aux études architecturales, urbaines et paysagères
- La protection et la restauration : participation à la réalisation de travaux de restauration ou de conservation des espaces publics (voirie, espaces verts, réseaux, accessibilité, jalonnement, mobilité...) prenant en compte les spécificités patrimoniales du site.
- La valorisation : par sa compétence tourisme, Bordeaux Métropole est un partenaire naturel de la commune de Pessac dans le développement de l'attractivité et du rayonnement touristique de ce sujet de portée internationale.

Au titre de sa politique patrimoniale, **la Région Nouvelle-Aquitaine** reconnaît l'importance et la cohérence de l'ensemble du projet, et à ce titre, elle souhaite s'engager sur les volets suivants :

- La connaissance et les études : participation technique et scientifique à l'opération d'inventaire,
- La protection et la restauration : participation financière au fonds d'intervention mutualisé Ville-Région, restauration de la maison municipale,
- La valorisation : participation au développement des espaces d'interprétation, publication papier et diffusion Web des résultats des études et travaux réalisés

Au titre de sa politique patrimoniale et culturelle, la **DRAC Nouvelle-Aquitaine** reconnaît l'importance et la cohérence de l'ensemble du projet, et, à ce titre, elle souhaite s'engager sur les volets suivants :

- La connaissance et les études : participation technique et scientifique aux études sociologiques, architecturales, urbaines et paysagères des éléments protégés au titre des monuments historiques ; ainsi qu'à la réalisation de l'inventaire patrimonial. Ces études contribueront à l'enrichissement du corpus de connaissances scientifiques et techniques sur l'œuvre de Le Corbusier,
- La protection et la restauration : participation à la réalisation de travaux de restauration ou de conservation des immeubles protégés au titre des monuments historiques, dont la maison municipale, portage du dossier de protection de l'ensemble

des maisons de la Cité Frugès,

- La valorisation : participation à l'élaboration d'un cahier d'orientations et de recommandations consacré à la gestion des travaux d'aménagement et de valorisation du site dans son ensemble (doctrine de restauration intégrant les questions des systèmes normatifs et des usages domestiques, urbains et touristiques).

## **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de formaliser, pour les années 2018, 2019, 2020 et 2021 les objectifs et les modalités de mise en œuvre de ces différents volets.

## **Article 2 : Connaissance et études**

### 2.1 Etude historique et inventaire patrimonial de la Cité Frugès

L'inventaire patrimonial de la Cité Frugès poursuivra les objectifs suivants :

- capitaliser des connaissances relatives à la Cité Frugès, sur le plan architectural (intérieurs et extérieurs des maisons) mais aussi urbanistique, tant du point de vue du projet de Le Corbusier que de celui de sa réalisation effective ;
- contribuer à la valorisation et la médiation des résultats de l'étude ;
- enrichir la protection de l'ensemble de la Cité ;
- mieux appréhender l'ingénierie de projet relative à la restauration.

La Ville de Pessac, la Région Nouvelle-Aquitaine et la DRAC s'engagent à mutualiser leurs ressources techniques, scientifiques, humaines et pour la mise en œuvre de cet inventaire.

La Ville de Pessac s'engage à mobiliser les moyens humains nécessaires à la réalisation de cette mission (recrutement d'un contrat à durée déterminée pour la durée de réalisation de cette mission).

La Région Nouvelle-Aquitaine s'engage à participer à l'élaboration du cahier des charges scientifiques et techniques qui cadrera la mission, à mettre à disposition de l'opération un des chercheurs du service Patrimoine et Inventaire (site de Bordeaux), l'outil de dossier électronique GERTRUDE (Groupe d'Etude, de Recherche Technique, de Réalisation et d'utilisation du Dossier Electronique) pour la saisie des données, leur contrôle et validation scientifiques, ainsi que l'administration des bases de données de l'Inventaire Général (maintenance, aide, publications en ligne).

La DRAC s'engage à financer le poste de chargé de mission Inventaire ouvert par la Ville et à participer techniquement au travail d'inventaire, en mettant un de ses agents à contribution de ce projet.

Il est établi que les propriétaires souhaitant bénéficier du *Fonds d'intervention mutualisé Ville de Pessac - Région Nouvelle-Aquitaine*, s'engagent à participer à la campagne d'inventaire, à la promouvoir auprès de leurs locataires le cas échéant et à communiquer, toute information revêtant un caractère scientifique, mise à jour au cours des travaux.

### 2.2 Etude de diagnostic architectural, urbain et paysager

Préalable à tout accompagnement financier des propriétaires dans le cadre du Fonds mutualisé Ville de Pessac – Région Nouvelle Aquitaine, une étude de diagnostic architectural, urbain et paysager devra être réalisée. Elle sera complémentaire de l'inventaire qui sera mené parallèlement.

Cette étude devra :

- Réaliser un état sanitaire global de la Cité Frugès,
- Permettre l'établissement des montants prévisionnels des travaux à subventionner en identifiant les travaux urgents à conduire,
- Collecter les éléments participant à l'établissement des indicateurs de mesure de préservation de la Valeur Universelle Exceptionnelle du site exigés par l'UNESCO,
- Permettre l'élaboration d'un cahier d'orientations et de recommandations consacré à l'élaboration d'un cahier de recommandations techniques prenant en compte les doctrines de restauration et les besoins liés aux usages domestiques, urbains et touristiques dans une perspective de préservation et de valorisation du site dans son ensemble.

Au titre des engagements du Contrat de Développement 2018-2020, Bordeaux Métropole s'engage à réaliser en régie le diagnostic technique et de sécurité voirie et réseaux du volet urbain et paysager de l'étude, à participer au suivi de celle-ci et à l'élaboration des préconisations techniques attendues sur ces domaines.

## **Article 3 : Protection et restauration**

### 3.1 Protection

En 2018, sur 50 maisons qui composent la Cité, 21 maisons sont protégées au titre des Monuments historiques : 15 sont inscrites, 6 sont classées. Les autres logements, les espaces publics et les abords sont soumis à la réglementation d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) depuis le 27 octobre 1998. Dans un souci de bonne gestion du bien Unesco, une protection de l'ensemble du site est envisagée.

### 3.2 Restauration

Après une lecture globale du site, mais avant toute conclusion de l'étude de diagnostic architectural et paysager qui sera réalisée, il est établi que vingt-cinq maisons de la Cité n'ont pas encore bénéficié de travaux de restauration durant ces dernières décennies. Elles se concentrent plus spécifiquement dans les rues *Le Corbusier* et *des arcades*. Pour les vingt-cinq autres maisons il est à noter que les façades nécessitent un entretien régulier.

D'un point de vue général, les enjeux de la restauration doivent prendre en compte :

- la valeur universelle exceptionnelle de l'œuvre de Le Corbusier,
- l'aspect sanitaire des bâtiments,
- les nouveaux usages de ses habitants, actuels et à venir,
- la mise en valeur touristique du site et plus largement, du territoire.

### 3.3 Fonds d'intervention mutualisé Ville de Pessac / Région Nouvelle-Aquitaine

Pour atteindre leurs objectifs liés à la restauration de ce Bien, la Ville de Pessac et la Région Nouvelle-Aquitaine ont souhaité mettre en place un fonds d'intervention

mutualisé, à destination des propriétaires des maisons de la Cité Frugès, dans le but de les soutenir dans la réalisation de travaux de restauration et de conservation de leur habitat.

La Ville de Pessac et la Région Nouvelle-Aquitaine s'engagent à mettre en œuvre les moyens matériels et humains permettant aux propriétaires de bénéficier du *Fonds d'intervention mutualisé Ville de Pessac-Région Nouvelle-Aquitaine* et à traiter conjointement les dossiers de demande d'accompagnement de travaux déposés.

À cet effet, un comité technique, chargé de l'instruction de ces dossiers est créé, constitué des représentants de la Ville de Pessac, de la Région Nouvelle-Aquitaine de la DRAC Nouvelle-Aquitaine et de Bordeaux Métropole.

Ce comité a pour rôle d'examiner les sollicitations des propriétaires-demandeurs, le cas échéant, d'établir la priorité des projets de restauration selon le degré d'urgence sanitaire, et d'identifier les projets de restauration à venir.

Cette programmation donnera lieu à une décision de soutien financier pour chacune des deux instances constitutives du *Fonds d'intervention mutualisé Ville de Pessac-Région Nouvelle-Aquitaine*.

La Région s'engage en effet d'une part, à alimenter le fonds d'intervention porté par la Ville, à parité avec cette dernière, dans la limite de son budget annuel consacré à la valorisation du patrimoine.

La Ville s'engage à verser à chaque propriétaire la part (Ville + Région) qui leur aura été attribuée et s'engage à s'assurer que le propriétaire mène les travaux comme prévu. Elle s'engage également à réaliser la publicité du dispositif et à faire apparaître la Région comme partenaire financier du dispositif auprès de toutes les personnes concernées.

## **Article 4 : Valorisation**

### 4.1 Valorisation de la connaissance historique et scientifique du site

Les dispositions et engagements pris dans les articles 2 et 3 de la présente convention permettront d'accroître la connaissance historique et scientifique pour le site, formalisée par une documentation normalisée. La Ville de Pessac, la Région Nouvelle-Aquitaine, Bordeaux Métropole et la DRAC s'engagent à valoriser la capitalisation de ses informations d'ordre patrimonial.

Leur restitution fera l'objet :

- d'une publication grand public dans les collections de L'Inventaire Général (Direction de publication : Région Nouvelle-Aquitaine, Service Régional du Patrimoine et de l'Inventaire)
- d'une diffusion des dossiers Inventaire sur l'interface web/site internet du Service Régional du Patrimoine et de l'Inventaire et un relais d'information sur celui de la Ville de Pessac.
- d'une présentation dans la Maison Municipale de la Cité Frugès, celle-ci pouvant devenir l'espace d'interprétation de la Cité Frugès.

Chaque programme de restauration donnera lieu d'une part à un suivi scientifique renseigné par une campagne photographique et d'autre part à une action de médiation spécifique à destination de publics dédiés.

### 4.2 Valorisation du site par des aménagements sur l'espace public

Les dispositions et engagements pris dans les articles 2 et 3 de la présente

convention permettront également d'identifier les aménagements de l'espace public, susceptibles de contribuer à la valorisation du site.

Dans le cadre des contrats de Co-développement 2018-2020, Bordeaux Métropole a d'ores et déjà lancé une étude signalétique et jalonnement du site (et vers le site), permettant de valoriser la Cité Frugès et devant traduire la réalité géographique, patrimoniale et touristique du territoire en tenant compte des différents publics concernés et de leurs pratiques touristiques variées.

Au titre de ses compétences en matière d'urbanisme, Bordeaux Métropole accompagnera les réflexions qui s'engageraient sur la valorisation du site par l'aménagement urbain et paysager de ses espaces publics.

## **Article 5 : Financements et conditions d'application**

Les différents volets de cette convention d'objectifs qui feront l'objet de financements spécifiques seront soumis respectivement au vote des élus de la Ville, de la Région et de la Métropole. Les décisions et leurs conditions d'exécution feront l'objet de conventions bilatérales entre les différentes parties.

La DRAC subventionnera les études de diagnostic, les travaux d'entretien, de réparation, de restauration et les frais de maîtrise d'œuvre sur les parties de la Cité Frugès – Le Corbusier protégées au titre des monuments historiques, après validation par le service de la Conservation régionale des monuments historiques (CRMH) du projet. Les taux de subvention varient en fonction du niveau de la protection, de la nature des travaux ainsi que des crédits disponibles.

## **Article 6 : Obligation particulière**

La Ville de Pessac s'engage à prévenir par lettre recommandée avec accusé de réception la Région Nouvelle-Aquitaine, Bordeaux Métropole et la DRAC de tout événement d'importance susceptible de venir entraver l'atteinte des objectifs tels que :

- des difficultés financières importantes,
- la remise en cause ou la cessation du projet,
- le changement de l'équipe en charge du projet.

## **Article 7 : Suivi et Évaluation**

Le suivi de la présente convention sera assuré par un comité technique regroupant la Ville de Pessac, la Région Nouvelle-Aquitaine, Bordeaux Métropole (direction de l'urbanisme) et la DRAC Nouvelle-Aquitaine.

Ce comité technique sera amené à travailler en lien étroit avec les instances de gouvernance et de suivi du Plan de Gestion UNESCO de la Cité Frugès – Le Corbusier, en particulier son Comité de Pilotage, dont les signataires de la présente convention sont membres de droit.

La Ville de Pessac, la Région Nouvelle-Aquitaine, Bordeaux Métropole et la DRAC s'engagent à établir conjointement, au plus tard le 31 mars de l'année suivant l'année civile de référence, un bilan partagé du dispositif global. Il portera sur les conditions de réalisation des actions auxquelles chacune des parties a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif, mais aussi sur la conformité des résultats attendus par les partenaires.

## **Article 8 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de la signature des partenaires. Elle est établie pour une durée de quatre ans.

A chaque milieu d'année, un point d'étape pourra être effectué entre la Ville de Pessac, la Région Nouvelle-Aquitaine, Bordeaux Métropole et la DRAC Nouvelle-Aquitaine si l'un des partenaires le juge nécessaire.

## **Article 9 : Avenant**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville de

Pessac, la Région Nouvelle-Aquitaine, Bordeaux Métropole et la DRAC Nouvelle-Aquitaine. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle induit. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 10 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

### **Article 11 : Recours**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

### **Article 12 : Nombre d'exemplaires**

La présente convention est rédigée en quatre exemplaires originaux destinés à chacune des parties signataires.

Pour la Ville de Pessac,  
Le Maire,

Pour la Région Nouvelle-Aquitaine,  
Le Président,

**Franck Raynal**

**Alain Rousset**

Pour Bordeaux Métropole,  
Le Président,

Pour le Ministère de la Culture,  
Le Préfet de Région Nouvelle-Aquitaine,

**Alain Juppé**

**Didier Lallement**